

**Bureau de la métropole du 29 septembre 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
15 septembre 2017

Conseillers en exercice  
39

**Président : M. François CUILLANDRE**

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

**B 2017-09-217 RESSOURCES HUMAINES**

**Protocole transactionnel entre Brest métropole et Madame Dominique DURU**

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN  
donne lecture du rapport suivant

**RESSOURCES HUMAINES – Protocole transactionnel entre Brest métropole et Madame Dominique DURU**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Dominique DURU a été recrutée en qualité d'employée d'entretien d'immeuble par le syndicat des copropriétaire de l'immeuble sis 7 de rue Kerfautras à Brest le 1<sup>er</sup> janvier 1995 dans la limite de 26 heures par mois.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le secteur d'implantation de l'immeuble sis 7 rue Kerfautras à Brest, Brest Métropole a lancé une procédure d'acquisition amiable des lots de copropriété de cet immeuble en vue de sa déconstruction.

Le 15 juillet 2016, Brest métropole a acquis le dernier lot de copropriété de l'immeuble faisant disparaître la copropriété et s'est vue dans l'obligation de reprendre le contrat de travail de Madame Dominique DURU en ce qu'il était rattaché au syndicat des copropriétaires.

En l'absence de la nécessité d'employer Madame DURU, il a été décidé d'un commun accord avec l'intéressée de mettre fin à son engagement au 7 rue de Kerfautras.

Par lettre d'engagement en date du 6 juillet 2017, Brest Métropole s'est acquitté du paiement du salaire de Madame DURU du 15/07/2016 au 31/05/2017 pour un montant de 786.73€ nets, équivalant à ses 8.60 heures mensuelles effectivement travaillées.

Soucieuse de régler à l'amiable cette situation, Brest métropole propose à Madame Dominique DURU, par protocole ci-joint, une indemnité de rupture conventionnelle assortie d'une indemnité pour préjudice du fait des retards de paiement pour solde de tout compte.

Brest métropole propose de retenir comme base de calcul de l'indemnité de rupture celle validée par le Ministère du Travail à savoir 632.70 € assortis de 1367.30 € d'indemnité au regard du préjudice subi du fait des retards de paiement, soit un total de 2 000€.

## **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint, entre Brest métropole et Madame Dominique DURU, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.

### Avis commissions :

Avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines : FAVORABLE A L'UNANIMITE

### Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE